

## Mention d'information

### **Expérimentation « e-prescription »**

#### **Prescription électronique de médicaments et de certains dispositifs médicaux**

La Cnam met en œuvre une expérimentation destinée à simplifier et sécuriser le circuit et les données de prescription avec la « e-prescription » dématérialisée. Cette expérimentation s'inscrit dans la suite de celle déjà menée et dénommée PEM2D (prescription électronique de médicaments 2D), en concertation avec les syndicats de médecins, de pharmaciens et les éditeurs de logiciels. L'expérimentation « e-prescription » se déroule dans les mêmes départements : Val-de-Marne (94), Saône-et-Loire (71) et Maine-et-Loire (49).

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam, en application du L. 161-29 du code de la sécurité sociale. Il consiste à dématérialiser le circuit et les données de la prescription et à mettre en place une base de données partagée.

Les informations traitées sont :

- pour les assurés : NIR assuré, NIR bénéficiaire, nom, prénom, adresse, date de naissance, rang, sexe
- pour les professionnels : nom, prénom, N°AM ou FINESS, N°RPPS, adresse dont numéro INSEE de la commune, spécialité du prescripteur, raison sociale
- données de la prescription : médicament prescrit, code CIP, code DC, code UCD, code CIS, identifiant unique de la prescription (ID e-prescription), dosage du médicament, voie d'administration, forme galénique, unité de prise, dose quotidienne maximale, fréquence de prise, durée de traitement, nombre de conditionnement prescrit, modalité de prises, taux de remboursement du médicament, mentions « non substituable », « non remboursable », « stupéfiant », conditions de renouvellement, date de prescription, date limite au-delà de laquelle la prescription n'est plus valable, numéro d'ordre dans la séquence de renouvellement, information de délivrance,
- données techniques : horodatage, nature action (créer, transmettre, lire), n°AM, code spécialité, identifiant prescription, réussite ou échec, motif description erreur, nom et version logiciel.

La durée de conservation des données est de 5 ans.

Les destinataires des informations sont similaires à ce qui se fait pour le processus papier. La dématérialisation de la prescription de médicaments ne modifie pas les informations auxquelles chaque acteur a accès. Les prescripteurs ont accès aux données relatives à la dispensation uniquement si l'assuré a donné son accord sur l'exemplaire papier qui lui est remis.

Pour cette expérimentation, seule une personne en charge du projet à la Cnam peut accéder aux données de la base strictement nécessaires à l'exercice de ses missions, dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les données nécessaires à la facturation sont transmises à l'organisme de rattachement selon les modalités habituelles.

Les administrateurs ont accès aux informations dans le respect du secret professionnel et dans la stricte mesure où ces données sont nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation. Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement qui est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre organisme de rattachement ou de son Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

[Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL -3, Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07](#)

**Vous pouvez retrouver cette information sur [ameli.fr](https://ameli.fr)**